

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRETE N°2020/94A en date du 19 octobre 2020

portant sur l'obligation de port du masque aux abords des établissements scolaires et périscolaires dans le cadre des mesures de prévention contre l'épidémie de Covid-19

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment l'article 50, ainsi que l'annexe 2 fixant la liste des zones de circulation active du virus,

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Haute-Vienne, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique,

Considérant le passage du département de la Haute-Vienne en « zone de circulation active du virus » en date du 27 septembre 2020,

Considérant que l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID-19 par Santé Publique France dans le département de la Haute-Vienne témoigne d'une circulation toujours élevée du SARS-Cov-2, se traduisant par une dégradation des indicateurs sanitaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le port du masque est obligatoire en extérieur aux abords de l'Accueil de Loisirs situés dans les locaux du groupe scolaire Jean Giraudoux à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre. Les voies concernées sont l'avenue Jean Giraudoux au droit du groupe scolaire et le parking situé au carrefour de l'avenue Jean Giraudoux et de la rue du Chatenet.

ARTICLE 2 : A compter du 02 novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque sera obligatoire en extérieur, aux abords des groupes scolaires.

Les voies concernées sont :

- l'avenue Jean Giraudoux au droit du groupe scolaire et le parking situé au carrefour de l'avenue Jean Giraudoux et de la rue du Chatenet
- la rue Jules Ferry au droit du groupe scolaire et l'allée du stade au droit de la maternelle Jules Ferry
- l'avenue Aristide Briand au droit du groupe scolaire et la rue Becquerel au droit de la maternelle Aristide Briand

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Mesdames les Directrices des écoles du Palais-sur-Vienne

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 19 octobre 2020
Ludovic GERAUDIE
Le Maire,